

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du vendredi 26 septembre 2014 à 19 h 30**

Présents : M. ALIOUA, M. AMANN, M. Mme BEGEY, M. BENEITO, Mme BERTHET, M. GAZZOLA, Mme LHOST-DUNOYER, M. MIANO, M. SIBUET, M. TORNIER, Mme MILLAT, Mme SABAINI et M. BECCHERCLE

Absents excusés : M. GARDET-CADET et Mme LASSIAZ (donne procuration à Mme BEGEY)

Secrétaire de séance = Mme BERTET Sandrine

Le conseil municipal approuve le compte rendu municipal de la réunion précédente (Mme SABAINI précise qu'elle était absente excusée).

- DELIBERATIONS

- 1) PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :

- par des obligations législatives et réglementaires :
  - prise en compte de la Loi portant engagement national pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
  - mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale d'Arlyère approuvé le 9 mai 2012
- mais aussi par des enjeux communaux :
  - nécessité de densifier et de structurer l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,
  - préservation des terres agricoles,
  - prise en compte du Plan de Prévention des Risques inondation.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et APRES AVOIR DELIBERE, **le conseil municipal décide de :**

1. **prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme** conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.
2. **retenir les modalités de concertation suivantes**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
  - un registre et ou une boîte à idée seront mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers
  - **deux (2)** réunions publiques d'information au minimum seront organisées en mairie tout au long de la procédure. L'information sera faite par voie d'affichage sur les panneaux communaux.

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

3. **s'engager à organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)** au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
4. **charger Monsieur le Maire de conduire l'ensemble la procédure de révision** (article R.123-15).
5. **demander l'association des services de l'État** à l'élaboration du projet de révision du PLU conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.
6. **demander à l'État** conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme **une compensation financière** pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études.
7. **choisir un cabinet d'étude** pour mener les études nécessaires à la révision du PLU dans le respect des articles L.121-1 à L.121-7, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à M. le Préfet de Région,
- à Mme le Sous-Préfet d'Albertville
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général de la Savoie
- au Président du SIVU SCOT Arlyère
- à la chambre de commerce et d'industrie
- à la chambre des métiers
- à la chambre d'agriculture
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- aux maires des communes voisines

En application de l'article L.123-8, les présidents, ou leurs représentants, des organismes ou des collectivités citées ci-dessus, peuvent demander à être consultés pendant la durée de la révision du projet du plan local d'urbanisme.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'arrêt du projet de P.L.U., les maires des communes limitrophes et les présidents des E.P.C.I. directement intéressés, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou en application du L.121-7, les conseils du CAUE de Savoie.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## 2) CHOIX DE L'ARCHITECTE URBANISTE POUR LA REVISION DU PLUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une consultation a été faite sur le site « marches-publics.com » ainsi qu'auprès de deux journaux d'annonces légales pour trouver un architecte-urbaniste ou un bureau d'études pour réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme. La publicité a été faite du 20 juin 2014 au 30 juin 2014.

La commission communale d'appel d'offres a examiné les 14 offres reçues le 26 septembre 2014.

A l'issue de cette journée, la commission communale d'appel d'offres a décidé de confier la mission de réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme à UPE 2.0

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

### Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la décision de la commission communale d'appel d'offres concernant le choix du Cabinet UPE 2.0 pour un montant H.T de 33 360 euros,
- **AUTORISE LE Maire** à signer les documents correspondants.

### - MUTUALISATION ENTRE COMMUNES ET AVEC LA CCHCS

La loi du seize décembre deux mille dix, portant sur la réforme des collectivités territoriales, exige aux communautés de communes et par conséquent aux communes, d'établir un schéma de mutualisation. Ce dernier doit être approuvé avant le trente et un mars deux mille quinze. La commission « mutualisation » de la CCHCS travaille sur ce dossier, et analyse la faisabilité du partage des moyens matériels de chaque commune, ainsi que le partage des compétences de chacun des agents travaillant dans les différentes communes de la CCHCS. Si la CCHCS ne présente pas un rapport dans le temps réglementaire, les communes membres seront pénalisées financièrement.

Deux réunions de travail ont eu lieu. La première avec l'ensemble des secrétaires de mairie des Communes membres de la CCHCS, la seconde avec les élus de la commission mutualisation.

Certains élus sont réticents à cette réforme et inquiets quant à l'avenir du personnel administratif et technique (travail mono tâche, diversité des salaires...). En revanche, d'autres sont persuadés que la mutualisation va permettre de valoriser le travail de chaque agent (spécialisation dans certain domaine : électricité, menuiserie, marché public....).

### - TRAVAUX

Cheminement piéton « lotissement des demoiselles au pont qui sépare Tournon de Frontenex (Nant Potin) :

M. GAZZOLA a présenté la consultation. La date limite pour le retour des offres est le 10 octobre 2014. Les offres seront analysées le 14 octobre 2014 lors de la commission de travaux.

### - QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition des agents pour la commune de Plancherine:

M. le Maire propose de signer une convention de mise à disposition des agents de Tournon, dans le but de seconder occasionnellement l'agent technique de Plancherine. Une autorisation est impérative avant chaque intervention.

Vœux du Maire :

M. le Maire et son équipe présenteront les vœux à la population le vendredi 9 janvier à 18h00 à la Tourmotte.

Repas des anciens :

Cette année le repas aura lieu le samedi 6 décembre à la Tourmotte.

Par manque de place, l'âge à partir duquel les habitants de la Commune sont invités passe de 60 à 65 ans.

« Projet » de méthanisation :

Un cahier des charges a été élaboré par le cabinet GIRUS, maître d'œuvre pour pouvoir consulter les entreprises qui seraient susceptible d'accompagner le projet. Les entreprises ont jusqu'au 15 octobre pour déposer leurs dossiers.

A l'ouverture des plis, deux possibilités :

Tous les candidats présentent un projet supérieur à 1 800 000 €, le projet est suspendu.

Au moins un des projets est inférieur ou égal à 1 800 000 €, le projet est viable financièrement.

Dans ce cas de la seconde solution, une réunion publique sera organisée avant le dépôt du permis de construire.

**Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,**

**fixe la prochaine réunion au 14 novembre 2014**